

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 26/03/2026 et transmise par voie électronique ce même jour, et sous la présidence de Madame Nadine BARTHE, Maire.

Présents : 14

Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Henri CAZALETs, Marjorie CHOPIN, Serge CORRE, Anne FAIMALI, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER, Marc PEZIER, François PIERAGNOLO.

Excusé : Olivier LE CUNF

Absents : 0

Secrétaire de séance : Henri CAZALETs

Mr Olivier LE CUNF donne procuration à Mme Nadine BARTHE.

Les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du PV du 20/03/2026,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie (100 000 €) auprès de la Caisse d'Épargne (délibération)
- Création de commissions municipales et désignation de délégués (délibérations) :
 - ✓ Finances et administration RH
 - ✓ Aménagement durable du territoire, travaux voirie, logements et bâtiments
 - ✓ Communication, information
 - ✓ Artisanat, commerce, marché, projets économiques
 - ✓ Sport, culture, associations jeunesse
 - ✓ Patrimoine, tourisme, cadre de vie
 - ✓ Cimetière – funéraire

 - ✓ **SPR** (sites patrimoniaux remarquables) : désignation de 2 représentants de citoyens titulaires (+ 2 suppléants) – 2 représentants d'associations titulaires (+ 2 suppléants) – 2 représentants de l'Etat
 - ✓ Composition de la commission d'appel d'offres (**CAO**) – attribution des marchés publics
 - ✓ Désignation de représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (**CLECT**) – 1 titulaire 1 suppléant
 - ✓ Fixation du nombre et désignation des membres au **Conseil d'Administration du CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) : Maire Président de droit, 4 membres élus de la société civile ; 4 membres élus du conseil municipal – délibération + arrêtés + avis de renouvellement



- ✓ Liste de 24 noms en vue de la nomination des membres de la **commission communale des impôts directe (CCID)** présidée par le Maire ou son représentant (délibération) : 6 conseillers titulaires ; 6 conseillers suppléants ; 6 membres titulaires tirés au sort sur la liste électorale ; 6 membres suppléants tirés au sort sur la liste électorale (la DGFIP choisira 12 noms)
 - ✓ Constitution d'une **commission de contrôle des listes électorales (CCLE)** : 1 représentant du conseil municipal ni Maire ni adjoint (+ 1 suppléant) ; 1 représentant de l'Administration tiré au sort sur la liste électorale (+ 1 suppléant) à soumettre à la sous-Préfecture ; 1 représentant du Tribunal de Grande Instance tiré au sort sur la liste électorale (+ 1 suppléant) à soumettre au TGI – PAS DE DELIBERATION
- **Election des délégués aux syndicats** (délibérations) :
 - ✓ **SIVU Assainissement de Navarrenx** (2 titulaires 2 suppléants)
 - ✓ **SIAEP** (Eau potable – 3 titulaires)
 - ✓ **SPANC** (assainissement non collectif – 1 titulaire 1 suppléant)
 - ✓ **TERRITOIRES D'ENERGIES - TE64** (1 titulaire 1 suppléant)
 - ✓ **SYNDICAT DES CHENAIES** (1 titulaire 1 suppléant)
 - ✓ **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE** (SPL – 1 titulaire)
 - ✓ **Association BASTIDES 64** (3 titulaires 3 suppléants)
 - ✓ **Association BASTIDES D'AQUITAINE** (1 titulaire)
 - **Autres délibérations** :
 - ✓ Désignation d'un membre au sein du **conseil d'école maternelle + élémentaire public**
 - ✓ Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à **l'école primaire privée Notre-Dame OGEC**
 - ✓ Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au **collège des remparts**
 - ✓ Désignation d'un **correspondant défense** (arrêté)
 - ✓ Désignation d'un **correspondant Incendie et Secours** (arrêté)
 - ✓ Désignation de 2 délégués **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) élu et agent
 - ✓ Autorisation du conseil au Maire pour signer une convention de la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) pour la pose d'un nichoir dans le cadre du projet « une chouette un village »
 - ✓ Motion du conseil municipal pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial (motion adoptée lors du dernier comité syndical du TE64)
 - ✓ Classement de la parcelle AB 35 (immeuble place des Casernes) dans le domaine public
 - ✓ Tarifications terrasses 2026
 - Questions diverses (engagement marché des producteurs de pays 2026, fleurissement du village ...)

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour : signature d'une convention avec RADIO NOVA.

Le PV de la séance du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité.



RENOUVELLEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Délibération n° 01-04-2026

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES (ci-après la CAISSE d'EPARGNE), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de NAVARREX a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de NAVARREX décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **100 000 euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de NAVARREX décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Montant | 100 000 € |
| - Durée | 1 an maximum à compter du 29/04/2026 |
| - Taux d'intérêt applicable | €STER + marge de 0,50 % |

le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| - Périodicité de facturation des intérêts | chaque mois civil par débit d'office |
| - Frais de dossier | 300 € prélevés en une seule fois |
| - Commission d'engagement | NEANT |
| - Commission de gestion | NEANT |
| - Commission de mouvement | NEANT |
| - Commission de non-utilisation | 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commission dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'EPARGNE.

Article 3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.



CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DE DELEGUES

Délibération n° 02-04-2026

Mme le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme le Maire propose de créer 5 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- **POLE 1** : PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PLU, bâtiments, voirie...)
- **POLE 2** : SOLIDARITES ET POPULATION (CCAS DE NAVARREX)
- **POLE 3** : EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET CITOYENNETE (Ecole, vie associative, culturelle et sportive, participation citoyenne)
- **POLE 4** : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT (économie locale, commerce, marchés, tourisme, cadre de vie)
- **POLE 5** : PILOTAGE (Finances, RH, marchés publics, communication)

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la création des **5 POLES** énumérés ci-avant pour la durée du mandat municipal.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes en appliquant le principe de représentation proportionnelle des différents groupes composant le Conseil Municipal :

POLE 1 – PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Mr Cyril LAVAUZELLE
- Mr Henri CAZALET
- Mme Anne FAIMALI
- Mr François PIERAGNOLO
- Mme Noémie GALVEZ



POLE 2 – SOLIDARITES ET POPULATIONS

MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE NAVARRENX

Mme le Maire Nadine BARTHE en étant Présidente de droit

Membres élus du conseil municipal :

- Mr Paxkal BORDAGARAY
- Mr François PIERAGNOLO
- Mr Marc PEZIER
- Mme Natacha LEMBEYE

Membres de la société civile ayant fait acte de candidature :

- Mme Agnès LAILHACAR, représentante de la société civile
- Mme Anne ESPIL, représentante de la société civile
- Mme Monique COUSTÉ, représentante de l'association CARITAS (Secours Catholique)
- Mme Françoise LABORDE, représentante du CODDA (Banque alimentaire)

POLE 3 – EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETE

- Mr Serge CORRE
- Mr Marc PEZIER
- Mr Paxkal BORDAGARAY
- Mme Natacha LEMBEYE
- Mme Noémie GALVEZ
- Mme Marjorie CHOPIN
- Mr Olivier LE CUNF
- Mr Henri CAZALET

POLE 4 – ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

- Mme Françoise HIVERT
- Mme Tiphaine ROUGIER
- Mme Jessica HUTCHINSON
- Mr François PIERAGNOLO
- Mme Anne FAIMALI
- Mr Serge CORRE

POLE 5 - PILOTAGE

- Mme Nadine BARTHE
- Mme Tiphaine ROUGIER
- Mme Marjorie CHOPIN
- Mr Henri CAZALET
- Mme Françoise HIVERT
- Mme Noémie GALVEZ

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

NOMINATION DE DELEGUES AU SYNDICAT SIVU ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX

Délibération n° 03-04-2026



Mme le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat SIVU ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au COMITE SYNDICAL SIVU ASSAINISSEMENT de NAVARRENX

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégués titulaires : candidatures de Mrs Olivier LE CUNF et Henri CAZALETs
- Délégués suppléants : candidatures de Mr Serge CORRE et Mme Marjorie CHOPIN

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires :

- Mr Olivier LE CUNF
- Mr Henri CAZALETs

Et délégués suppléants :

- Mr Serge CORRE
- Mme Marjorie CHOPIN

Pour représenter la commune au SYNDICAT SIVU ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

NOMINATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NAVARRENX (SIAEP)

Délibération n° 04-04-2026

Mme le Maire rappelle que la Commune est membre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NAVARRENX et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par **3 délégués titulaires**.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 3 délégués titulaires pour siéger au SIAEP de NAVARRENX.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

Délégués titulaires : candidatures de Mr Henri CAZALETs et Mmes Marjorie CHOPIN et Noémie GALVEZ.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »



En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires :

- Mr Henri CAZALET
- Mme Marjorie CHOPIN
- Mme Noémie GALVEZ

pour représenter la commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NAVARRENX.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

NOMINATION DE DELEGUES AU SPANC (service public d'assainissement non collectif) – SIVU DES GAVES ET DU SALEYS

Délibération n° 05-04-2026

Mme le Maire rappelle que la Commune est membre du SPANC – SIVU DES GAVES ET DU SALEYS à SAUVETERRE-DE-BEARN, et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SPANC – SIVU DES GAVES ET DU SALEYS.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Mr Paxkal BORDAGARAY
- Délégué suppléant : candidature de Mme Tiphaine ROUGIER

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire :

- Mr Paxkal BORDAGARAY

Et délégué suppléant :

- Mme Tiphaine ROUGIER

Pour représenter la commune au SPANC – SIVU DES GAVES ET DU SALEYS à SAUVETERRE-DE-BEARN.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

NOMINATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL TERRITOIRE D'ENERGIE 64

Délibération n° 06-04-2026

Mme le Maire rappelle que la Commune est membre du SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE 64 dont le siège est situé à PAU, et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,



PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE 64.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Mr Serge CORRE
- Délégué suppléant : candidature de Mme Nadine BARTHE

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire :

- Mr Serge CORRE

et délégué suppléant :

- Mme Nadine BARTHE

pour représenter la commune au SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE 64.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

NOMINATION DE DELEGUES AU SYNDICAT FORESTIER DES CHENAIES

Délibération n° 07-04-2026

Mme le Maire rappelle que la Commune est membre du SYNDICAT FORESTIER DES CHENAIES, dont la dissolution est prévue le 31 décembre 2026. Dans l'intervalle, il est demandé à la collectivité de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'année 2026.**

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au SYNDICAT FORESTIER DES CHENAIES.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Mme Tiphaine ROUGIER
- Délégué suppléant : candidature de Mr Paxkal BORDAGARAY

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire :

- Mme Tiphaine ROUGIER

Et délégué suppléant :

- Mr Paxkal BORDAGARAY

pour représenter la commune au SYNDICAT FORESTIER DES CHENAIES.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.



COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération n° 08-04-2026

Mme le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Elle indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Elle propose donc que :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

- Titulaire 1 : Mme Nadine BARTHE
- Titulaire 2 : Mr Paxkal BORDAGARAY
- Titulaire 3 : Mr Henri CAZALETs
- Suppléant 1 : Mme Françoise HIVERT
- Suppléant 2 : Mr Serge CORRE
- Suppléant 3 : Mr Cyril LAVAUZELLE



Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Délibération n° 09-04-2026

Mme le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de Communes du BÉARN DES GAVES, qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes de 2 délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de 2 délégués titulaires pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes du BÉARN DES GAVES.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Mme Nadine BARTHE
- Délégué titulaire : candidature de Mme Marjorie CHOPIN

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »



En application de ces dispositions, sont nommées déléguées titulaires Mme Nadine BARTHE et Mme Marjorie CHOPIN, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération n° 10-04-2026

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou son représentant.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six, soit 12 membres au total.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Mme le Maire propose d'adresser 12 noms de conseillers (6 titulaires et 6 suppléants) et 12 noms de citoyens tirés au sort sur la liste électorale et correspondant aux critères d'éligibilité (6 titulaires et 6 suppléants).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste **de 24 noms** ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

6 conseillers titulaires :

- Mme Marjorie CHOPIN
- Mme Tiphaine ROUGIER
- Mme Jessica HUTCHINSON
- Mr Paxkal BORDAGARAY
- Mr François PIÉRAGNOLO
- Mr Henri CAZALET

6 conseillers suppléants :

- Mme Françoise HIVERT
- Mr Cyril LAVAUZELLE
- Mr Serge CORRE
- Mr Marc PEZIER
- Mme Natacha LEMBEYE
- Mme Anne FAIMALI



6 citoyens titulaires tirés au sort sur la liste électorale :

- Mr Lionel FOUCAUD
- Mr Olivier CAMPISTROUTS
- Mr Jean-Luc CHARLET
- Mr Jean-Michel GAZAN
- Mme Nadia LAVAUZELLE
- Mr Michel PUHARRÉ

6 citoyens suppléants tirés au sort sur la liste électorale :

- Mr Loïc GOICOCHEÁ
- Mme Magali SAUVÉ
- Mr Jean-Claude DEBAIG
- Mme Sylvie SABA
- Mr Didier DUPLAA
- Mr Alcide LABRIT-BADIE

NOMINATION DE MEMBRES ELUS AUPRES DES ECOLES ET DU COLLEGE DE NAVARRENX

Délibération n° 11-04-2026

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de proposer des élus afin de siéger aux conseils d'école. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide la nomination des élus suivants aux conseils d'école :

ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

- Natacha LEMBEYE
- Marc PEZIER
- Paxkal BORDAGARAY
- Nadine BARTHE

ECOLE PRIMAIRE PRIVEE NOTRE-DAME (OGE)

- Jessica HUTCHINSON (titulaire)
- Tiphaine ROUGIER (suppléante)

COLLEGE DES REMPARTS

- Jessica HUTCHINSON (titulaire)
- Marc PEZIER (suppléant)

Le conseil municipal prend acte de ces nominations.

NOMINATION DE DELEGUES A D'AUTRES ORGANISMES

Délibération n° 12-04-2026

Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer d'autres délégués à d'autres organismes :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Mme le Maire propose sa candidature.

ASSOCIATION BASTIDES 64

Trois titulaires ont fait acte de candidature :

- Mr Jean BAUCOU
- Mme Nadine BARTHE
- Mme Françoise HIVERT



Trois suppléants ont fait acte de candidature :

- Mr François PIERAGNOLO
- Mme Tiphaine ROUGIER
- Mr Paxkal BORDAGARAY

ASSOCIATION BASTIDES D'AQUITAINE

1 titulaire a fait acte de candidature : Mme Françoise HIVERT.

CIMETIERE / FUNERAIRE (commission)

1 titulaire a fait acte de candidature : Mr Cyril LAVAUZELLE

Mme le Maire Nadine BARTHE se propose comme suppléante.

DELEGUES CNAS

Le délégué élu se propose de rester délégué : Mme Tiphaine ROUGIER.

Le délégué agent se propose de rester délégué : Mme Stéphanie BLASQUIZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de ces nominations.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) POUR LA POSE D'UN NICOIR

Délibération n° 13-04-2026

Madame le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre du projet « Une chouette, un village », porté par la LPO France (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et visant à sauvegarder l'Effraie des clochers et la Chevêche d'Athéna à travers la pose et le suivi de 3 000 nichoirs dans plus de 60 départements, elle sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention (ci-jointe) avec la LPO pour la pose d'un nichoir à Navarrenx.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

APPROBATION D'UNE MOTION DE TERRITOIRE D'ENERGIE 64

Délibération n° 14-04-2026

Mme le Maire expose au conseil municipal que :

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.



Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;



- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 15-04-2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle AB 35, correspondant à une partie de la place dite des Casernes, ouverte à la circulation publique (extrait cadastral ci-joint).

Elle propose au Conseil Municipal de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public, afin de mettre à jour le cadastre, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE le classement de la parcelle AB 35 dans le domaine public.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations.

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TERRASSES CAFES / RESTAURANTS POUR 2026

Délibération n° 16-04-2026

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le tarif d'occupation du domaine public par les propriétaires des cafés / restaurants de la commune, et de le laisser à 14 euros par m2 pour l'année 2026.

Le montant final sera calculé en fonction de la surface utilisée par les commerçants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire le prix à 14 € TTC le m2 pour l'année 2026
- Charge Mme le Maire d'élaborer les arrêtés correspondants.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC RADIO NOVA

Délibération n° 17-04-2026

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet d'accueil de l'émission « la dernière » de RADIO NOVA. Cette émission radio diffusée à l'échelle nationale a lancé un appel à candidature pour une tournée dans des villes de moins de 50 000 habitants entre mi-juin et mi-juillet.

La commune de NAVARRENX s'est positionnée pour un accueil sur le site du théâtre des Echos, en partenariat avec l'association (les Mardis Musicaux de Navarrenx) pour la sonorisation.

Le budget prévisionnel inclut les dépenses liées à un forfait pour l'équipe de RADIO NOVA, la location de matériel (pour une retransmission sur un écran à destination du public dans l'allée des Tilleuls), la sécurité et le poste de secours.

Une association sera créée pour le portage financier du projet de manière à pouvoir assurer la collecte du chapeau et de bénéficier du mécénat. La mairie prendra en charge des frais (notamment la sécurité et la Croix Rouge) à hauteur de 2 000 € pour la réalisation de cet évènement. Une convention avec RADIO NOVA expose les obligations des 2 parties. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à signer une convention avec RADIO NOVA.

La date pressentie pour cet évènement serait le 23 juin 2026.



ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 07 JANVIER 2026

CREATION D'UNE COMMISSION SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (S.P.R.) locale

Délibération n° 18-04-2026

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de créer une commission Sites patrimoniaux Remarquables (SPR) afin de pouvoir modifier de façon simplifiée le règlement de la ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager), et ainsi être en mesure d'assouplir la zone 5 de la commune (périmètre au-delà de 500 m des remparts). Ces modifications simples pourront être ultérieurement incluses dans le PLUI en cours (plan local d'urbanisme intercommunal).

Mme le Maire propose de créer cette commission de la façon suivante :

- Nomination de 2 élus titulaires (Mr Henri CAZALET / Mr François PIERAGNOLO) et 2 élus suppléants (Mme Tiphaine ROUGIER / Mme Anne FAIMALI) ;
- Nomination de 2 représentants de citoyens titulaires (Mr Mickaël MORLANS et Mr Francis EYHERAMOUNO) et de 2 représentants de citoyens suppléants (Mr Jean BAUCOU et Mme Françoise CAZALET) ;
- Nomination de 2 représentants d'associations titulaires (Mr Richard LACAZETTE représentant l'association LA COMPAGNIE DES ECHARPES BLANCHES et Mme Maïté CAPDOUZE représentant l'association CERCLE HISTORIQUE DE L'ARRIBÈRE- CHAR) et de 2 représentants d'associations suppléants : Mr Christophe NANGLARD, représentant l'association LA COMPAGNIE DES ECHARPES BLANCHES et Mr Jean-Louis MONTANÉ, représentant l'association CERCLE HISTORIQUE DE L'ARRIBÈRE- CHAR).
- Nomination de représentants de l'Etat (membres de droit).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte ces nominations.

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Un arrêté a été pris pour désigner Mr Olivier LE CUNF.

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un arrêté a été pris pour nommer Mr Cyril LAVAUZELLE

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas de délibération à prendre.
Il faut attendre le mail d'instructions de la Préfecture début mai 2026.
D'ores et déjà, le conseil municipal propose de nommer :

- 1 représentant élu titulaire ni Maire ni adjoint pour présider cette commission : Mme Natacha LEMBEYE
- 1 représentant élu suppléant : Mme Françoise HIVERT
- 1 représentant titulaire du tribunal judiciaire tiré au sort sur la liste électorale : Mme Catherine BOUHET
- 1 représentant suppléant du tribunal judiciaire tiré au sort sur la liste électorale : Mr Jean-Pierre PRAT HAURET



- 1 représentant titulaire de l'administration tiré au sort sur la liste électorale : Mme Marie-Hélène BORDAGARAY
- 1 représentant suppléant de l'administration tiré au sort sur la liste électorale : Mr Hervé DAUPHIN.

QUESTIONS DIVERSES

Marché des producteurs

Pour cette année encore, le conseil municipal décide de poursuivre sa coopération avec la Chambre d'Agriculture concernant le marché des producteurs qui se tiendra le 31/07/2026.

Fleurissement de la commune

Il est envisagé de végétaliser le pourtour de la mairie.

L'adjointe en charge du fleurissement de la commune, étudie ce point avec les agents des services techniques.

WE artisanal de Pâques

Il se tiendra les 4, 5 et 6 avril 2026.

Des artisans d'art, artistes et créateurs seront présents pour présenter leur travail.

La séance est levée à 21H00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **27 avril 2026 à 18H30** (vote du CFU 2025 et du BP 2026).

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **01.04.2026 à 18.04.2026**.

| | |
|--|--|
| <p><u>Signature du Maire :</u> Nadine BARTHE</p>   | <p><u>Signature du secrétaire de séance :</u> Henri CAZALETS</p>  |
|--|--|





Publié le : 30/04/2026 14:29 (Europe/Paris)

Par : COMPTABILITE

https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/60909